



Trélazé Basket

Saison 2022/2023

10/06/2022

Soutien aux bénévoles

PROGRAMME DE SOUTIEN DU CLUB AUX PERSONNES BÉNÉVOLES
*ou comment favoriser les bénévoles techniques ou administratifs à s'intégrer
au projet club tout en respectant une cohérence budgétaire*

DISPOSITION 1 : ENTRAÎNEURS ET COACHS

Entraîneur principal ET coach principal d'une équipe	Prise en charge par le club de 100% de la licence
Entraîneur principal d'une équipe	Prise en charge par le club de 50% de la licence joueur <i>(dans le cas d'une licence dirigeant, prise en charge à 100%)</i>
Coach principal d'une équipe	Prise en charge par le club de 50% de la licence joueur <i>(dans le cas d'une licence dirigeant, prise en charge à 100%)</i>
Aide-entraîneur/coach	Cadeau remis lors de l'Assemblée Générale du club

DISPOSITION 2 : ARBITRES OFFICIELS ET OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE

Arbitre officiel	Prise en charge par le club de 50% de la licence joueur <i>(dans le cas d'une licence dirigeant, prise en charge à 100%)</i>
Officiel de table de marque	Prise en charge par le club de 50% de la licence joueur <i>(dans le cas d'une licence dirigeant, prise en charge à 100%)</i>

DISPOSITION 3 : DIRIGEANTS ET DÉLÉGUÉS DU CLUB

Membre du Conseil d'Administration du club	Prise en charge par le club de la part dirigeant
Personne non licenciée (parent...) pour être déléguée du club durant les matchs du week-end	Prise en charge par le club de 100% de la licence dirigeant <i>(selon le nombre de participants)</i>

DISPOSITION 4 : LICENCIÉS EN FORMATION

Joueur	Pour les stages en équipe du Maine et Loire : prise en charge par le club de 70% des frais de formation
Arbitre ou O.T.M.	Prise en charge par le club de 70% maximum des frais de formation <i>(selon le nombre de participants)</i>
Entraîneur	Prise en charge par le club de 70% maximum des frais de formation <i>(selon le nombre de participants)</i>

Les dispositions 1, 2 et 3 ne sont pas cumulables : la règle la plus avantageuse est à retenir.

Les dispositions 1 et 4 sont cumulables, mais le remboursement des dispositions cumulées ne peut pas dépasser le montant total engagé par le bénévole pour sa formation et sa licence.

En cas de déséquilibre budgétaire pouvant entraîner le risque de pérennité du club, des dispositions d'exception pourront être appliquées sur décision du Conseil d'Administration.